



arrêt paiement aah de la CAF délai de prévenance court

Par **sosoalex**, le **23/02/2019** à **13:15**

Bonjour, ma maman à obtenu de la MDPH un droit de l'AAH jusqu'en 2020.elle n'a donc pas fait de demande de renouvellement auprès de la CAF de l'AAH puisQU'ELLE à été accorder jusqu'en 2020.La CAF l'informe qu'à partir du 1er mars 2019 la CAF ne lui versera plus rien car elle est en âge d'avoir la retraite (62 ans) .Nous verrons seulement de voir le message sur son espace client soit le 13/02,LA CAF L'a prévenu le 2 janvier cela veut dire qu'elle ne touchera plus rien à compter du mois de mars, la CAF ne dispose t elle pas un délai de prévenance envers les allocataires?? car avant que les caisses de retraite ne l'a paye il va falloir attendre 6 mois, 6 mois sans indemnité?? impossible bien sûr , qu'elle recours avons nous.j'ai demandé à parler à une personne de la CAF on me rappelle que dans 10 jours , NOUS NE SAVONS PLUS QUOI FAIRE

Par **samsung**, le **24/02/2019** à **09:16**

bonjour,

si la CAF l'a prévenue le 2 janvier, vous auriez du aussitôt faire sa demande de retraite qui prend entre 4 et 6 mois....

Depuis le 1er janvier 2017, les bénéficiaires de l'AAH, dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %, n'ont plus l'obligation de faire valoir leurs droits à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) pour conserver leur prestation d'AAH au-delà de l'âge légal de départ à la retraite.

L'AAH peut continuer à être versée après l'âge de la retraite.

Pour continuer à percevoir l'AAH, une personne à la retraite doit remplir certaines conditions :

avoir un taux d'incapacité d'au moins 80 %

remplir les conditions de ressources nécessaires pour la perception de l'AAH.

L'AAH peut être versée de manière partielle en complément d'une pension de retraite à ces conditions.

Cordialement